



ACCORD NATIONAL

Entre

La Fédération des entreprises de propreté et services associés (FEP-SA)
34, boulevard Maxime Gorki - 94 008 Villejuif

Représentée par son président, Guy AUFFRET

Le Fonds d'action pour la réinsertion et l'emploi (FARE)
194 rue de Tolbiac - 75 013 Paris

Représenté par sa présidente, Florence CERRONE

et

Le Conseil national des missions locales (CNML)
Les Borromées 2 - 1 avenue du Stade de France - 93 210 Saint-Denis

Représenté par sa présidente, Françoise de VEYRINAS

Ci après dénommés "les parties"

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Au sein du secteur des services aux entreprises, la propreté est un acteur dynamique, qui contribue fortement à leur croissance. La croissance de l'emploi est positive et continue depuis 8 ans. Les besoins en recrutement sont estimés à 19 000 par an dont 5 400 correspondant à un niveau de certification professionnelle reconnue (CQP ou diplôme de l'Education nationale).

Depuis quelques années, le secteur s'oriente vers une approche de services à plus forte valeur ajoutée, élargissant son champ d'activités à des prestations associées à la propreté ou multiservices.

Les prestations de propreté se réalisent chez le client et s'exercent dans tous les milieux (bureaux, industries, hôpitaux, musées/cinémas, copropriétés, etc.), ce qui conduit les entreprises à s'adapter en permanence et à offrir à leurs salariés des lieux diversifiés d'intervention. Et contrairement à d'autres secteurs, l'activité de propreté et services associés offre exclusivement des emplois de proximité, sans risque de délocalisation.

La propreté est un secteur qui propose des emplois permettant l'intégration de personnes souvent de faible niveau initial de formation, qui est non discriminant et qui a une politique active d'intégration de personnes ayant un handicap. Le capital humain est essentiel dans le secteur : l'exercice de ses activités requiert en effet des compétences relatives aux techniques de réalisation, à l'organisation de l'activité et à la relation au client. Ainsi, les situations de travail proposées sont diversifiées et font appel à des capacités d'organisation, d'autonomie et d'adaptation. Les possibilités d'évolution sont réelles pour des personnes motivées et compétentes.

L'organisation professionnelle a toujours mené une politique active de développement de la formation et de l'emploi. Pour élever le niveau de qualification des salariés, elle a entamé depuis quelques années un important travail de professionnalisation. Elle a mis en place une filière diplômante complète avec le ministère de l'Education nationale. Par ailleurs, quatre Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) ont été validés et deux autres sont en cours de construction afin de compléter les besoins en qualification couverts par la filière diplômante. Les entreprises ont pour objectif de permettre l'intégration durable, dans des emplois qualifiés de la Propreté, de nouveaux entrants.

Toutefois le secteur souffre d'un manque important d'attractivité particulièrement auprès des jeunes. Il est mal connu et des représentations erronées sont souvent véhiculées. De plus, la baisse démographique et la croissance du secteur conduisent les entreprises de propreté à rencontrer des difficultés de recrutement de plus en plus conséquentes. Elles doivent préparer l'avenir en recrutant et en formant de nombreux jeunes, même si certaines hésitent à investir auprès d'un public qu'elles jugent parfois peu fiable. Il est donc nécessaire de faire évoluer les représentations mutuelles.

L'objet du présent accord est de développer une collaboration permettant de faciliter les recrutements des entreprises de propreté et services associés sur des métiers qualifiés par la voie des contrats en alternance de jeunes de moins de 26 ans et d'agir ainsi en faveur de l'insertion professionnelle durable des publics suivis par les Missions Locales.

LES ACTEURS DE LA BRANCHE PROPLETE

> La Fédération des entreprises de propreté et services associés(FEP-SA)

- Organisation professionnelle représentative des 14 000 entreprises de propreté et des 400 000 salariés qui les composent.
- Sept syndicats professionnels régionaux représentant les entreprises locales et un syndicat national représentant les entreprises à implantations multiples, qui informent et mobilisent les entreprises dans tous les domaines utiles à leur développement.
- Une politique active de développement de la formation et de l'emploi, pour accroître les compétences des professionnels du secteur et insérer du personnel qualifié, conformément à l'accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie du 25 octobre 2004.
- Des engagements en faveur de l'emploi des jeunes pris dans le cadre de deux accords-cadre avec le ministère de la cohésion sociale : l'accord-cadre de développement de l'apprentissage du 19 avril 2005 et l'accord cadre de développement des contrats de professionnalisation pour les jeunes du 1^{er} septembre 2005.

> **Plusieurs opérateurs de branche** visant à développer des actions de proximité relatives aux besoins des entreprises, particulièrement dans le champ de la formation et de l'emploi :

- **Le Fonds d'action pour la réinsertion et l'emploi (FARE)**, structure originale en charge de l'insertion professionnelle et de la professionnalisation de la gestion des ressources humaines, qui développe des actions en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises. Créé par accord paritaire en 1995, financé par les entreprises de propreté, le FARE contribue au développement de l'emploi durable dans les entreprises de propreté. Grâce à son réseau de chargés de missions régionaux, le FARE est présent auprès des entreprises et des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation sur tout le territoire national.

A ce titre, le FARE est chargé par la Fédération des entreprises de propreté et services associés (FEP) de la mise en œuvre et du suivi du présent accord.

- **Le FAF Propreté**, OPCA de la branche, collecteur des fonds de la formation professionnelle continue, qui agit également en conseil sur l'élaboration des projets de formation et en ingénierie de financement. Cet OPCA de branche a été créé en 1994 par les partenaires sociaux de la branche.

Le FAF Propreté propose un service de proximité avec ses 12 agences régionales :

- Il collecte 50 millions d'€ par an.
 - Il conseille les entreprises et les salariés du secteur.
 - Il finance les actions de formation professionnelle continue, dans le cadre des fonds de la professionnalisation (notamment les contrats de professionnalisation), ainsi que des études avec l'observatoire métiers et qualifications de la propreté et des actions d'ingénierie.
 - Il est l'organisme de gestion des fonds publics (FSE, EDDF) pour la branche.
- **L'INHNI (Institut national de l'hygiène et du nettoyage industriel) – CFA Propreté**, organisme gestionnaire des CFA Propreté et organisme de formation de la branche, qui conçoit notamment des actions innovantes et des outils pédagogiques en vue d'offrir aux entreprises et aux salariés les meilleures perspectives d'actions.

La présence de l'INHNI sur le territoire national lui permet de former chaque année plus de 14 000 stagiaires en formation continue et d'accueillir près de 900 apprentis dans 7 centres de formation d'apprentis (Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Rennes, Tours).

LES ACTEURS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES

- **Le Conseil national des missions locales**

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec l'agence nationale pour l'emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités du réseau des missions locales et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non membres du conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter, de soutenir les initiatives de capitaliser et de diffuser les expériences locales.

▪ **Les Associations régionales des missions locales**

Dans chaque région, est constituée une association régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'État, le conseil régional, les conseils généraux et l'Association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locales est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment :

- des représentants des services déconcentrés de l'État et du service public de l'emploi,
- des représentants du conseil régional,
- des représentants de chacun des conseils généraux de la région,
- des représentants des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage, présidé et animé par le président de l'Association (ou de l'Union) régionale des missions locales a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

▪ **Les missions locales et PAIO**

Les 488 missions locales et PAIO constituent fin 2006, un réseau de plus de 4 500 points d'accueil. Près de 12 000 personnes sont en contact chaque année avec 1,2 million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de 26 ans du territoire de leur compétence : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes reste le cœur de métiers des missions locales qui repèrent sur leur territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre. Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leur action pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas en fonction des besoins de chacun.

Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits communs, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Avec la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme organisme concourant au service public de l'emploi.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

Article 1 – Objet de l'accord

- Favoriser l'insertion durable dans l'entreprise et la qualification des jeunes accompagnés par les missions locales par la voie de l'alternance (apprentissage et contrats de professionnalisation).
- Valoriser la branche et ses métiers auprès des conseillers des missions locales et des jeunes.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de l'accord s'appuiera sur l'échelon régional.

- Pour le Conseil national des missions locales : l'association régionale des présidents de missions locales prendra appui sur l'animatrice ou animateur régionale.
- Pour la branche propreté : la chambre régionale de la fédération prendra appui sur le chargé de mission du FARE.

Selon les besoins et les attentes des acteurs locaux, des conventions régionales pourront être signées.

Article 3 - Développer des actions territoriales avec des objectifs partagés

Les acteurs veilleront à :

- Comprendre et partager l'état des lieux en déterminant les bassins ciblés et les objectifs des actions sur les différents territoires régionaux et en prenant en compte :

- Les situations et les besoins des jeunes.
- Les besoins en recrutement en alternance des entreprises de propreté et services associés.
- L'offre de formation en alternance à la propreté (apprentissage et contrats de professionnalisation).
- Les actions existantes sur le territoire entre les missions locales et le secteur de la propreté.
- Informer, sensibiliser et outiller les conseillers des missions locales sur le secteur de la propreté et des services associés, les métiers et la filière de formation et d'intégration des jeunes pour qu'ils puissent utiliser ces informations dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes.
- Mutualiser et optimiser les financements des dispositifs et des aides apportés aux jeunes par la branche et par les missions locales.
- Mobiliser les entreprises sur l'intérêt à porter aux jeunes et à leur intégration au sein de la propreté.
- Préparer les jeunes à l'insertion dans le monde professionnel en mobilisant les différents dispositifs de la branche et des missions locales dans la perspective du développement des contrats en alternance dans les entreprises de propreté et services associés.
- Favoriser les rencontres entre les jeunes et les entreprises pour faciliter les échanges et l'intégration dans le secteur de la propreté.
- Diffuser les expériences réussies en organisant des actions d'information à l'échelle régionale.
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation.

Article 4 - Capitalisation et communication

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en place les actions de communication sur les actions réalisées en application du présent accord national.
- Assurer la diffusion des expériences réussies auprès des acteurs locaux.

Article 5 - Suivi et évaluation

- L'accord concerne toutes les régions de France. Cependant les régions Aquitaine, Centre, Languedoc-Roussillon, et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont identifiées comme régions test et, à ce titre, seront suivies plus particulièrement sur :
 - L'analyse des actions mises en œuvre, les résultats et les difficultés rencontrées.
 - Les enseignements pour la mise en œuvre de l'accord sur l'ensemble du territoire.
- Une évaluation des actions sera réalisée à la fin de chaque année civile pendant la durée de la convention par le suivi de trois indicateurs :
 - Le nombre de jeunes informés sur les métiers de la propreté par les conseillers des missions locales.
 - Le nombre de mises en relation de jeunes sur les dispositifs de la branche.
 - Le nombre d'embauches en contrat en alternance dans les entreprises de propreté (apprentissage et contrats de professionnalisation).
- Un comité national de suivi sera constitué pour :
 - Suivre l'application de l'accord national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
 - Favoriser et faciliter par tous les moyens la réussite des actions locales.

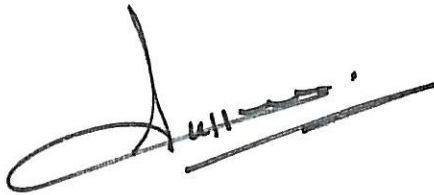
Ce comité se réunira au moins deux fois par an.

Il est composé des représentants du CNML, de la FEP SA, du FARE, et des représentants des régions tests (FARE et missions locales).

Article 6 – Durée de l'accord cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'une ou l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris le 12 décembre 2007



Le président de la Fédération des entreprises
de propriété et services associés

Guy AUFFRET

La présidente du Fonds d'action pour la
réinsertion et l'emploi

Florence CERRONE



La présidente du Conseil national des missions locales

Françoise de VEYRINAS